



PLAN DE LUTTE

CONTRE

L'intimidation et la violence

(École secondaire Serge-Bouchard)

*Socialiser, instruire et qualifier les élèves en tenant compte de leurs besoins et de leurs capacités.
La réussite pour tous est au cœur de nos préoccupations!*

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012). Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation et de violence (art.75.3).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;**
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. **Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;**
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève **chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école (art. 83.1) ;**

Conflit, intimidation ou violence ?

Conflit	Intimidation	Violence
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'établissement et coordonnées : École secondaire Serge-Bouchard
640, Boulevard Blanche, Baie-Comeau (Qc) G5C 2B3

Nom de la direction : Steve Ahern

Niveau d'enseignement : Secondaire

Nombre d'élèves : 748

Autres caractéristiques : École secondaire de premier et deuxième cycle. L'école accueille une classe de formations axés sur l'emploi et 5 classes d'adaptation scolaire avec un profil TSA.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Fierté – Ouverture – Respect - Engagement

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Offrir un environnement sain, sécuritaire et bienveillant

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité *(art. 96.12)* :

Le comité est associé à celui sur le projet éducatif de l'école.

- Steve Ahern et le personnel de l'école.

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité *(art. 96.12)* : Steve Ahern

Nom de l'intervenant pivot de l'école : Julie Gasse

Mandats du comité :

Mobiliser le personnel, identifier les priorités, les objectifs, les moyens. Élaborer le plan de lutte, coordonner les activités de prévention, proposer des activités de formation pour le personnel, faire le suivi du plan de lutte et son évaluation annuellement.

Dates des rencontres du comité :

Calendrier des rencontres RAI.

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'établissement au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Nous avons utilisé le programme COMPASS pour sonder nos élèves en lien avec leur bien-être à l'école

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation

Violence et intimidation

« L'école s'assure que personne ne vive d'intimidation à l'école »

La perception des élèves

24% des élèves considèrent que leur école agit fortement

30% des élèves considèrent que leur école agit un peu

26% des élèves considèrent que leur école n'agit pas vraiment

19% des élèves considèrent que leur école n'agit pas du tout

Leur expérience

84% des élèves mentionnent ne pas avoir été intimidés durant les 30 jours précédents

4% des élèves mentionnent avoir été victimes d'intimidation physique durant les 30 jours précédents

4% des élèves mentionnent avoir été victimes de cyberintimidation durant les 30 jours précédents

10% des élèves mentionnent avoir été victimes d'intimidation verbale durant les 30 jours précédents

4% des élèves mentionnent avoir été victimes d'intimidation sociale durant les 30 jours précédents

3% des élèves mentionnent avoir été victimes de bris ou de vol de leurs choses durant les 30 jours précédents

56% des élèves ont déclaré avoir été victimes de discrimination au moins quelques fois par mois

C'est statistique proviennent de l'étude COMPASS.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

Dénoncer et diminuer la violence verbale entre les élèves.

Clarifier les concepts relatifs à la violence et à l'intimidation avec notre personnel et nos élèves.

Augmenter la capacité à résoudre des conflits de la part de nos élèves.

Travailler sur la prévention en donnant des ateliers de sensibilisation en classe.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

<p>Objectif 1 : Éclaircir les concepts en lien avec la violence et l'intimidation</p> <p>Moyens</p> <p>Tournée de classe de la part des directions d'école pour éclaircir certains concepts.</p>	<p>Évaluation :</p> <p><u>Appréciation</u></p>	<p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> À poursuivre</p> <p><input type="checkbox"/> À poursuivre</p> <p><input type="checkbox"/> À poursuivre</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre</p> <p><input type="checkbox"/> À retirer</p> <p><input type="checkbox"/> À retirer</p> <p><input type="checkbox"/> À retirer</p>
<p>Objectif 2 : Diminuer la violence verbale entre les élèves</p> <p>Moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> Outiller les élèves sur la bonne communication avec les individus. Nos professionnels et employés de soutiens donnent des ateliers en classe. 	<p>Évaluation :</p> <p><u>Appréciation</u></p>	<p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre</p> <p><input type="checkbox"/> À bonifier</p>	<p><input type="checkbox"/> À poursuivre</p> <p><input type="checkbox"/> À retirer</p>
<p>Objectif 3 : Améliorer la capacité à résoudre des conflits par nos élèves.</p> <p>Moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> Nos professionnels et employés de soutiens donnent des ateliers en classe. 	<p>Évaluation :</p> <p><u>Appréciation</u></p>	<p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre</p> <p><input type="checkbox"/> À bonifier</p>	<p><input type="checkbox"/> À poursuivre</p> <p><input type="checkbox"/> À retirer</p>

Autres mesures de prévention :

Exemples :

- Mobiliser l'équipe-école
- Accueillir le nouveau personnel et les élèves
- Être des modèles d'adultes positifs et bienveillants
- Sensibiliser les élèves et les adultes au rôle du témoin
- Modifier un code de vie et le faire connaître
- Utiliser les termes (conflit, violence, intimidation) auprès des élèves, du personnel et des parents
- Avoir un plan de surveillance stratégique (ex. : lors des récréations, des pauses, des périodes de transition, à l'arrivée et au départ du transport scolaire, etc.)
- Faire connaître au personnel les différents protocoles (situations de crise, tireur actif, violence-intimidation)
- Impliquer les élèves dans certains comités ou dans les décisions (gouvernement étudiant)
- Offrir du soutien pédagogique et éducatif aux élèves en difficulté
- Enseignement explicite aux élèves les valeurs de notre projet éducatif : Fierté – Ouverture – Respect – Engagement
- Valoriser les différences
- Les activités offertes par les policiers en milieu scolaire de la SQ
- Atelier « mission techno-logique » pour tous les élèves de 1^{ère} secondaire à l'intérieur duquel nous abordons la cyberintimidation avec le policier scolaire
- Semaine de la prévention de la violence et de l'intimidation offrant diverses activités autant pour les parents, les jeunes que pour les membres du personnel (offert par le Ministère de l'Éducation)
- Formation des intervenants psychosociaux des services aux étudiants sur la médiation citoyenne afin d'accompagner les jeunes vers une saine résolution de leurs conflits (formation donnée par Équi-justice)
- Déploiement du projet « Effet-adulte » visant la modélisation des comportements prosociaux par tous les membres du personnel
- Application systématique du protocole « sexto » afin de faire cesser rapidement la distribution de photos osées freinant ainsi une forme de violence sexuelle
- Kiosque sur l'homophobie et la transphobie en collaboration avec le CISSS de la Côte-Nord
- Nombreuses interventions ponctuelles, suspensions
- Interventions policières (prévention et répression) en lien avec la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école
- Communications aux parents
- Consignation des comportements dans Mozaik (SOI)
- Registre de violence tenu par le centre de service scolaire
- Plan de lutte contre l'intimidation et la violence adopté par le conseil d'établissement (disponible dans l'agenda)
- Interventions individuelles pour les intimideurs et les victimes par le personnel des services complémentaires aux élèves
- Surveillance éducative par les techniciens en éducation spécialisée, les préposés et les surveillants
- Référence au local PASS où il y a la présence d'un intervenant psychosocial
- Suivi avec les élèves qui s'absentent afin de s'assurer que la cause n'est pas la violence ou l'intimidation
- Collaboration avec l'organisme Équijustice pour l'application de sanctions extrajudiciaires
- Deux kiosques pour tous les élèves sur la prévention de l'intimidation en janvier et février par Julie Perreault Pope, psychoéducatrice et Sarah James

Tremblay, technicienne en travail social en collaboration avec le CISSS de la Côte-Nord

- « *Projet nature* » à l'intérieur duquel sont développées plusieurs compétences dont la communication interpersonnelle, le travail d'équipe et la collaboration ainsi que les stratégies de résolutions de problème (élèves ciblés)
- Atelier « *Ose...t'affirmer!* » permettant de développer différentes habiletés dont l'analyse de l'influence des autres sur ses comportements, attitudes, valeurs et choix, la pratique de stratégies verbales et non verbales de résistance aux influences et l'apprentissage de stratégies pour établir des relations positives et égalitaires (1 atelier en 1^{ère} secondaire)
- Atelier « *Communiquer, c'est la clé!* » amenant les élèves à maîtriser les règles d'une bonne communication, à émettre et recevoir des messages de façon constructive, à démontrer de l'empathie envers les pairs et à exprimer leurs émotions et les gérer adéquatement (1 atelier en 2^e secondaire)
- Atelier « *communication et limites personnelles* » aidant l'élève à mieux se connaître et à identifier ses limites personnelles (1 atelier en 4^e secondaire)
- Atelier « *Mieux vivre ensemble* » permettant aux élèves de développer l'empathie et les aider à découvrir comment nous pouvons tous contribuer à déconstruire les préjugés face aux différences et ainsi mieux vivre ensemble (2 ateliers en 1^{ère} secondaire)
- Activité « *L'univers de Roxanne* » faisant la promotion des relations saines (une semaine pour les 3^e, 4^e et 5^e secondaire)
- Activités régulières pour tous les élèves sur la réalité et la culture autochtone
- Kiosque pour tous les élèves avec la maison des femmes de Baie-Comeau afin d'offrir de l'information sur les relations amoureuses saines et de présenter les ressources d'aide.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

- Nous leur remettons un document expliquant brièvement le plan de lutte au début de chaque année scolaire.
- Nous rendons le plan de lutte accessible sur le portail des parents.
- Lors d'une situation, nous nous soucions de rassurer les parents quant au fait que l'école fait tout en son pouvoir pour faire cesser la situation et nous les informons des actions entreprises dans le respect de la confidentialité.
- Nous appliquons la règle de suivi.
- Nous sollicitons la collaboration des parents et nous cherchons à les soutenir dans leurs interventions.
- Au besoin, nous proposons aux parents des outils de référence (ex. : liens Internet, documents, etc.).
- Au besoin, nous dirigeons les parents vers des ressources d'aide dans la communauté (ex. : CLSC, organismes communautaires, etc.).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

- Nous nous assurons qu'après avoir considéré l'intérêt des élèves impliqués dans un acte de violence ou d'intimidation de contacter rapidement les parents pour les informer : des faits, des interventions réalisées et à venir, des sanctions (s'il y a lieu), du soutien offert et des attentes de part et d'autre.
- Nous tenons à jour (en début d'année scolaire et lors de mouvement de clientèle) une liste des coordonnées de tous les parents pour les joindre rapidement, si besoin.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Au mois de juin de chacune des années, le document est révisé par le comité.
- Date : 2025-06-04

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Un document est déposé au Conseil d'établissement.
- Date : 2025-06-17

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues pour dénoncer ou signaler un événement

Rencontrer un membre du personnel (soutien, professionnel et/ou enseignant afin de signaler le problème. Un suivi sera effectué dans les 24 heures par la direction.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

*Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement **ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (art. 75.1.5).*

Actions à prendre par l'adulte témoin :

Mettre fin au comportement (arrêt d'agir), recueillir les informations, évaluer sommairement la situation et assurer la sécurité.

Transmettre les informations à l'intervenant responsable et à la direction de l'école.

Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel, contacter le service de la sécurité publique ainsi que la direction de l'établissement.

STOPPER la VIOLENCE en 5 étapes

1

METTRE FIN AU COMPORTEMENT

- Exiger l'arrêt du comportement;
- S'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention.

2

NOMMER LE COMPORTEMENT

- Mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école;
- Nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.

3

ORIENTER L'ÉLÈVE VERS LES COMPORTEMENTS ATTENDUS

- Formuler le comportement attendu;
- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.

4

EFFECTUER UNE ÉVALUATION SOMMAIRE AUPRÈS DE L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME

- Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas, informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin;
- Informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait;
- Au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime;
- L'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit.

5

CONSIGNER ET TRANSMETTRE

- Déclarer la situation selon les modalités établies dans l'école, dans le respect des règles de confidentialité si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.

On parle d'intimidation lorsqu'il y a :

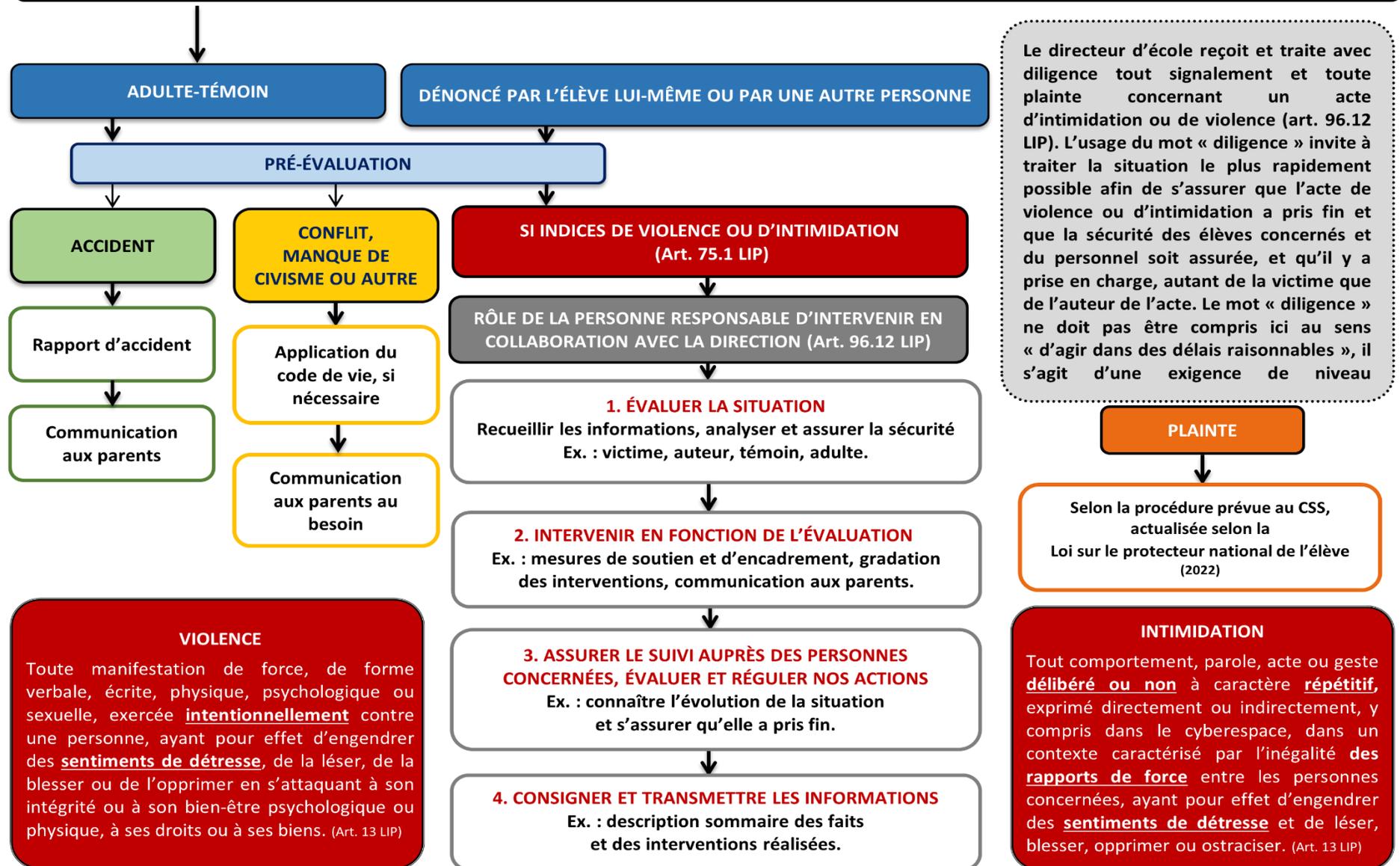
- | | |
|---|--------------------------|
| 1 | Acte intentionnel ou non |
| 2 | Répétition des actes |
| 3 | Inégalité des pouvoirs |
| 4 | Sentiment de détresse |

Si vous jugez que la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel, contactez le service de la sécurité publique ainsi que la direction.

Autres actions :

Planifier l'intervention. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité. Rencontrer la victime, l'auteur et les témoins. Évaluer la gravité des gestes posés (fréquence, durée, l'intensité, la légalité de l'acte, les circonstances, l'intention, la capacité du jeune à se défendre, le risque de récurrence, etc.). S'assurer que les parents sont informés Assurer le suivi. Consigner les informations

TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT



Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

- À notre école, tout signalement est traité dans la plus grande confidentialité et dans le respect de toutes les personnes concernées. Cette responsabilité est partagée entre la direction de l'école et le personnel ayant contribué à la cueillette d'information ou à l'application des interventions.
- Des moyens confidentiels sont mis à la disposition de tous pour dénoncer : nommer ici les moyens mis en place à votre école...
- Tous les membres du personnel sont informés sur l'importance de la confidentialité.
- Nous informons les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée.
- Nous assurons la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.

Les parents n'ont pas à savoir quelles sont les conséquences qui ont été appliquées à l'élève qui a posé les gestes...c'est confidentiel ! Aussi, il faut transmettre aux personnels concernés, que les informations utiles dans le contexte. Pas besoin de tout savoir sur cet élève.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> • Rassurer • Établir un climat de confiance, • Évaluer les besoins • Faire des rencontres de suivi pour s'assurer que la situation a bien pris fin • Offrir un service de soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi) • Impliquer les parents, s'il y a lieu (après avoir considéré l'intérêt de l'élève) 	<p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p> <p>Ex. :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établir un climat de confiance • Évaluer les besoins • Faire des rencontres de suivi • Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie) • Référer à d'autres services • Impliquer les parents, s'il y a lieu (après avoir considéré l'intérêt de l'élève) • Impliquer des partenaires au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> • Rassurer • Préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel • Expliquer le rôle du témoin et ses impacts, • Collaborer avec les parents au besoin

Autres mesures :

Nous assurons une surveillance accrue à certains endroits stratégiques dans l'école. Un système de caméra est disponible pour valider les différentes formes de violence. Nous prenons des mesures pour contrer l'isolement (système de tutorat, dîners animés et diversifier l'offre de parascolaire). Nous offrons des rencontres individuelles auprès des victimes, les témoins et les auteurs pour déterminer les besoins et les compétences à travailler (ateliers pour outiller les élèves sur le développement de compétences : conscience de soi et des autres, gestion des émotions, affirmation de soi, résistance à la pression des pairs, valoriser les différences, etc.). Nous référons aux services d'aide des services éducatifs complémentaires de l'école ou du CSS ou auprès de partenaires.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Certains comportements sont strictement interdits dans notre école :

- Les agressions physiques (bagarres, voies de fait)
- Les agressions verbales (menaces)
- L'intimidation et la cyberintimidation
- L'extorsion
- Possession d'arme blanche ou tout ce qui peut en tenir lieu
- Possession d'arme à feu ou tout objet imitant une arme à feu
- Possession de tout objet menaçant la sécurité
- Drogue et alcool (possession, consommation, vente)
- Vol ou vandalisme

Sanctions disciplinaires et les conséquences éducatives possibles :

Les sanctions disciplinaires s'effectuent en fonction de l'évaluation de la situation, du profil de l'élève ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence, et de la légalité des gestes posés.

- Avertissement verbal
- Lettres d'excuses
- Fiche de réflexion ou réflexion guidée
- Retrait
- Contrat
- Gestes de réparation
- Rencontre avec un intervenant
- Enseignement des comportements attendus
- Suspension interne ou externe (incluant un plan de réintégration)
- Expulsion
- Déclaration aux autorités policières
- Toutes autres mesures disciplinaires jugées opportunes

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation est réglée :

- Nous agissons avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime et aussi auprès des parents.
- Nous nous assurons que les gestes ne sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Nous encourageons fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent.
- Nous assurons une attention soutenue et discrète dans l'école pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.
- Nous développons des collaborations avec des partenaires pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL (EN DÉVELOPPEMENT : NOUVELLE SECTION EN LIEN AVEC LA LOI SUR LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE)

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent de l'article 75.1, les éléments suivants :

1. Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ;

Liste des formations obligatoires (voir le document sur toutes les formations offertes à l'école : Une formation obligatoire ainsi que de formations complémentaires sont en conception au MEQ et elles seront diffusées dans le réseau (modalité asynchrone), au début 2024, après un processus de validation.

2. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Liste des mesures de sécurité (à venir) : Des détails en ce qui concerne les mesures de sécurité sont aussi à venir (MEQ) notamment dans le cadre des formations.

Le Protecteur national de l'élève se réfère à la **définition de la violence à caractère sexuel** inscrite à la [Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur](#) « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle.

Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

Ajout à l'art. 96.12 de la LIP : Lorsque le directeur de l'école est saisi d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.

Commission des services juridiques : <http://www.csj.qc.ca/commission-des-services-juridiques/>

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'établissement doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).

- Nature de l'activité : : À chaque début d'année scolaire, en collaboration avec les enseignants, les employés de soutiens et les professionnelles, nous rencontrons les élèves et expliquons le code de vie de l'école. Nous faisons des liens avec les valeurs du projet éducatif de notre école et celles du PEVR. Nous présentons le plan de lutte aux élèves, nous faisons la distinction entre les termes : conflit, violence et intimidation. Aussi, nous valorisons le rôle des témoins qui ont le courage de dénoncer les situations de violence ou d'intimidation. Nous faisons connaître les mécanismes de signalement des événements qui existent dans notre école.
- Date : septembre 2024

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2024-06-07

* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2025-06-17

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2025-06-17

Signature de la direction de l'établissement : _____

Date : 2025-06-17

Signature de la présidence du Conseil d'établissement : _____

Date : 2025-06-17